OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

Seconde session extraordinaire de 1881.

No 41 LOI

Pour prélever, percevoir, et faire payer une taxe annuelle de licence, sur toutes les personnes, associations de personnes, raisons sociales ou corporations, exploitant un commerce quelconque, ou exerçant une profession, une occupation ou un genre d'affaires quelconque, à l'exception des industries expressément exemptées de cette taxe par les articles 206 et 207 de la Constitution.

Section 1. Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, Qu'il est par le présent prélevé une taxe annuelle de licence pour l'année 1882, et pour chaque année subséquente, sur toutes personnes, associations de personnes et corporations, exploitant un commerce quelconque, ou exerçant une profession, une occupation ou un genre d'affaires quelconque dans l'Etat de la Louisiane, à l'exception des industries expressément exemptées de la dite taxe par les articles 206 et 207 de la Constitution.

Sec. 2 Il est de plus décrété, etc., Que le deuxième jour de janvier 1882, et chaque année subséquente, chaque collecteur de taxes dans l'Etat commencera à percevoir et percevra aussi promptement que possible de chacune des personnes ou raisons sociales, associations de personnes et corporations, exploitant un commerce quelconque dans son district ou sa paroisse, ou y exerçant une profession, une occupation ou un genre d'affaires quelconque, une taxe de licence graduée comme ci-après:

Toutes les licences seront dues et payables pendant les trois premiers mois de chaque année; toutes les licences non payées deviendront *délinquantes* le 1er avril de chaque année, et toutes les maisons d'affaires qui auront commencé leurs opérations après cette date deviendront *délinquantes*, à moins que la licence ne soit payée dans les dix jours.

Sec. 3. Les licences annuelles pour les différents genres d'affaires ci-après dénommés, hormis les exceptions ci-après établies, sont divisées en vingt-cinq classes.

MANUFACTURES.

Paragraphe 1. Pour exploiter toute manufacture non expressément exemptée de la taxe par les articles 206 et 207 de la Constitution, la licence sera basée sur les recettes brutes de l'année, de la manière suivante:

Première classe: Quand les dites recettes sont de dix millions de dollars ou plus, la licence sera de trois mille cinq cents dollars, $3,500.

Seconde classe: Quand les dites recettes sont de neuf millions de dollars ou plus, et au-dessous de dix millions de dollars, la licence sera de trois mille dollars, $3,000.

Troisième classe: Quand les dites recettes sont de huit millions de dollars ou plus, et au-dessous de neuf millions de dollars, la licence sera de deux mille cinq cents dollars, $2,500.

Quatrième classe: Quand les dites recettes sont de sept millions de dollars ou plus, et au-dessous de huit millions de dollars, la licence sera de deux mille dollars, $2,000.

Cinquième classe: Quand les dites recettes sont de six millions de dollars ou plus, et au-dessous de sept millions de dollars, la licence sera de quinze cents dollars, $1,500.

Sixième classe: Quand les dites recettes sont de cinq millions de dollars ou plus, et au-dessous de six millions de dollars, la licence sera de mille dollars, $1,000.

Septième classe: Quand les dites recettes sont de quatre millions de dollars ou plus, et au dessous de cinq millions de dollars, la licence sera de sept cent cinquante dollars, $7,50.

Huitième classe: Quand les dites recettes sont de trois millions de dollars ou plus, et au-dessous de quatre millions de dollars, la licence sera de sept cents dollars, $700.

Neuvième classe: Quand les dites recettes sont de deux millions de dollars ou plus, et au-dessous de trois millions de dollars, la licence sera de c[illegible] dollars, $550.

Dixième classe: Quand les dites recettes sont de un million de dollars ou plus et au-dessous de deux millions de dollars, la licence sera de quatre cents dollars, $400.

Onzième classe: Quand les dites recettes sont de sept cent cinquante mille dollars ou plus, et au-dessous de un million de dollars, la licence sera de trois cents dollars, $300.

Douzième classe: Quand les dites recettes sont de cinq cent mille dollars ou plus, et au-dessous de sept cent cinquante mille dollars, la licence sera de deux cent cinquante dollars, $250.

Treizième classe: Quand les dites recettes sont de quatre cent mille dollars ou plus, et au-dessous de cinq cent mille dollars, la licence sera de deux cents dollars, $200.

Quatorzième classe: Quand les dites recettes sont de trois cent mille dollars ou plus, et au-dessous de quatre cent mille dollars, la licence sera de cent cinquante dollars, $150.

Quinzième classe: Quand les dites recettes sont de deux cent mille dollars ou plus, et au-dessous de trois cent mille dollars, la licence sera de cent dollars, $100.

Seizième classe: Quand les dites recettes sont de cent cinquante mille dollars ou plus, et au-dessous de deux cent mille dollars, la licence sera de soixante-quinze dollars, $75.

Dix septième classe: Quand les dites recettes sont de cent mille dollars ou plus, et au-dessous de cent cinquante mille dollars, la licence sera de cinquante dollars, $50.

Dix-huitième classe: Quand les dites recettes sont de quatre-vingt-quinze mille dollars ou plus, et au-dessous de cent mille dollars, la licence sera de quarante dollars, $40.

Dix-neuvième classe: Quand les dites recettes sont de quatre-vingt-dix mille dollars ou plus, et au-dessous de quatre-vingt quinze mille dollars, la licence sera de trente dollars, $30.

Vingtième classe: Quand les dites recettes sont de soixante-quinze mille dollars ou plus, et au dessous de quatre-vingt-dix mille dollars, la licence sera de vingt-cinq dollars, $25.

Vingt-unième classe: Quant les dites recettes sont de cinquante mille dollars ou plus, et au-dessous de soixante-quinze mille dollars, la licence sera de vingt dollars, $20.

Vingt-deuxième classe: Quand les dites recettes sont de quarante mille dollars ou plus, et au-dessous de cinquante mille dollars, la licence sera de quinze dollars, $15.

Vingt-troisième classe: Quand les dites recettes sont de trente mille dollars ou plus, et au-dessous de quarante mille dollars, la licence sera de dix dollars, $10.

Vingt-quatrième classe: Quand les dites recettes sont de vingt-cinq mille dollars ou plus, et au-dessous de trente mille dollars, la licence sera de sept dollars et cinquante sons, $7 50.

Vingt-cinquième classe: Quand les recettes sont de quinze mille dollars ou plus, et au-dessous de vingt-cinq mille dollars, la licence sera de cinq dollars, $5.

BANQUES.

Paragraphe 2. Il est de plus décrété, etc., Que pour chaque exploitation de banque, chaque compagnie, association, corporation ou agence de banque, la licence sera basée sur le capital et le surplus, déclarés ou nominaux, soit que le dit capital et ledit surplus soient possédés en pleine propriété, ou employés, ou déposés dans cet Etat ou ailleurs, de la manière suivante:

Première classe: Quand ledit capital et le dit surplus, déclarés ou nominaux, sont de cinq millions de dollars ou plus, la licence sera de trois mille cinq cents dollars, $3,500.

Seconde classe: Quand ledit capital et ledit surplus, déclarés ou nominaux, sont de quatre millions de dollars, ou plus, et moins de cinq millions de dollars, la licence sera de trois mille dollars, $3,000.

Troisième classe: Quand ledit capital et ledit surplus, déclarés ou nominaux, sont de trois millions de dollars, ou plus, et moins de quatre millions de dollars, la licence sera de deux mille cinq cents dollars, $2,500.

Quatrième classe: Quand le dit capital et le dit surplus, déclarés ou nominaux, sont de deux millions de dollars ou plus, et moins de trois millions de dollars, la licence sera de deux mille dollars, $2000.

Cinquième classe: Quand le dit capital et le dit surplus, déclarés ou nominaux, sont de un million cinq cent mille dollars ou plus, et moins de deux millions de dollars, la licence sera de quinze cents dollars, $1,500.

Sixième classe: Quand le dit capital et le dit surplus, déclarés ou nominaux, sont de un million de dollars ou plus, et au-dessous de un million cinq cent mille dollars, la licence sera de mille dollars, $1000.

Septième classe: Quand le dit capital et le dit surplus, déclarés ou nominaux, sont de huit cent mille dollars ou plus, et au-dessous de un million de dollars, la licence sera de sept cent cinquante dollars, $750.

Huitième classe: Quand le dit capital et le dit surplus, déclarés ou nominaux, sont de six cent mille dollars ou plus, et au-dessous de huit cent mille dollars, la licence sera de sept cents dollars, $700.

Neuvième classe: Quand le dit capital et le dit surplus, déclarés ou nominaux, sont de quatre cent mille dollars ou plus, et au-dessous de six cent mille dollars, la licence sera de cinq cent cinquante dollars, $550.

Dixième classe: Quand le dit capital et le dit surplus, déclarés ou nominaux, sont de trois cent mille dollars ou plus, et au-dessous de quatre cent mille dollars, la licence sera de quatre cents dollars, $400.

Onzième classe: Quand le dit capital et le dit surplus, déclarés ou nominaux, sont de deux cent cinquante mille dollars ou plus, et au-dessous de trois cent mille dollars, la licence sera de trois cents dollars, $300.

Douzième classe: Quand le dit capital et le dit surplus, déclarés ou nominaux, sont de deux cent mille dollars ou plus, et moins de deux cent cinquante mille dollars, la licence sera de deux cent cinquante dollars, $250.

Treizième classe: Quand le dit capital et le dit surplus, déclarés ou nominaux, sont de cent mille dollars ou plus, ou moins de deux cent mille dollars, la licence sera de deux cents dollars, $200.

Quatorzième classe: Quand le dit capital et le dit surplus, déclarés ou nominaux, sont moins de cent mille dollars, la licence sera de cent cinquante dollars, $150.

Le capital et le surplus déclarés ou nominaux, mentionnés dans cette section, seront déterminés et basés d'après l'état de situation annuel soumis, conformément aux lois actuelles, au trésorier d'Etat.

Pour chaque maison de banque privée ou chaque agence, il n'y aura que trois classes, et la licence sera basée sur le montant total du capital déclaré, qui aura été placé dans la dite maison de banque ou agence, soit que ledit capital soit possédé à titre de propriété, ou employé, ou déposé dans cet Etat ou ailleurs, de la manière suivante:

Première classe: Quand le dit capital est de cinq cent mille dollars ou plus, la licence sera de cinq cent dollars [$500].

Seconde classe: Quand le dit capital est de deux cent cinquante mille dollars, ou plus, et au-dessous de cent mille dollars, la licence sera de deux cent cinquante dollars [$250].

Troisième classe: Quand le dit capital est de cent cinquante mille dollars, ou moins, et au-dessous de deux cent cinquante mille dollars, la licence sera de cent vingt-cinq dollars [$125].

Sec. 4. Il est de plus décrété, etc., Que pour toutes affaires faites en qualité de facteur de coton, toutes affaires de commission, toutes affaires faites en qualité de facteur de sucre, de grains et de produits, comme marchand commissionnaire, ou toutes autres affaires de commission, de courtage en argent, actions, bons, propriétés foncières, produits, sucre, coton, ou tout autre courtage, soit que l'on vende ou que l'on achète, la licence sera basée sur les commissions brutes de l'année et sur le courtage des ventes ou achats.

Première classe Quand les commissions brutes de l'année dépassent deux cent cinquante mille dollars, la licence sera de mille sept cent cinquante dollars, $1,750.

Seconde classe: Quand les commissions brutes de l'année dépassent deux cent mille dollars, et ne s'élèvent pas à plus de deux cent cinquante mille dollars, la licence sera de quinze cents dollars, $1,500.

Troisième classe: Quand les commissions brutes de l'année dépassent cent soixante-quinze mille dollars, et ne s'élèvent pas à plus de deux cent mille dollars, la licence sera de douze cent cinquante dollars, $1,250.

Quatrième classe: Quand les commissions brutes de l'année dépassent cent cinquante mille dollars, et ne s'élèvent pas à plus de cent soixante-quinze mille dollars, la licence sera de onze cent vingt-cinq dollars, $1,125.

Cinquième classe: Quand les commissions brutes de l'année dépassent cent vingt-cinq mille dollars, et ne s'élèvent pas à plus de cent cinquante mille dollars, la licence sera de mille dollars, $1,000.

Sixième classe: Quand les commissions brutes de l'année dépassent cent mille dollars, et ne s'élèvent pas à plus de cent vingt-cinq mille dollars, la licence sera de sept cent cinquante dollars, $750.

Septième classe: Quand les commissions brutes de l'année dépassent quatre-vingt mille dollars, et ne s'élèvent pas à plus de cent mille dollars, la licence sera de six cents dollars, $600.

Huitième classe: Quand les commissions brutes de l'année dépassent soixante-cinq mille dollars, et ne s'élèvent pas à plus de quatre-vingt mille dollars, la licence sera de cinq cents dollars, $500.

Neuvième classe: Quand les commissions brutes de l'année dépassent cinquante mille dollars, et ne s'élèvent pas à plus de soixante-cinq mille dollars, la licence sera de trois cent soixante-quinze dollars, $375.

Dixième classe: Quand les commission brutes de l'année dépassent quarante mille dollars, et ne s'élèvent pas à plus de cinquante mille dollars, la licence sera de trois cents dollars, $300.

Onzième classe: Quand les commissions brutes de l'année dépassent trente mille dollars, et ne s'élèvent pas à plus de quarante mille dollars, la licence sera de deux cent vingt-cinq dollars, $225.

Douzième classe: Quand les commissions brutes de l'année dépassent vingt-cinq mille dollars, et ne s'élèvent pas à plus de trente mille dollars, la licence sera de cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante sous, $187 50.

Treizième classe: Quand les commissions brutes de l'année dépassent vingt mille dollars, et ne s'élèvent pas à plus de vingt-cinq mille dollars, la licence sera de cent cinquante dollars, $150.

Quatorzième classe: Quand les commissions brutes de l'année dépassent quinze mille dollars, et ne s'élèvent pas à plus de vingt mille dollars, la licence sera de cent douze dollars et cinquante sous, $112 50.

Quinzième classe: Quand les commissions brutes de l'année dépassent dix milles dollars, et ne s'élèvent pas à plus de quinze mille dollars, la licence sera de soixante-quinze dollars, $75.

Seizième classe: Quand les commissions brutes de l'année dépassent cinq mille dollars, et ne s'élèvent pas à plus de dix mille dollars, la licence sera de cinquante dollars, $50.

Dix-septième classe: Quand les commissions brutes de l'année dépassent quatre mille dollars, et ne s'élèvent pas à plus de cinq mille dollars, la licence sera de vingt-cinq dollars, $25.

Dix-huitième classe: Quand les commissions brutes de l'année dépassent trois mille dollars, et ne s'élèvent pas à plus de quatre mille dollars, la licence sera de vingt dollars, $20.

Dix-neuvième classe: Quand les commissions brutes de l'année dépassent trois mille dollars ou moins, la licence sera de quinze dollars, $15.

Les secrétaires des différentes Bourses au Coton, aux Actions et aux Produits, dans tout l'Etat, fourniront aux Collecteurs de taxes du district ou de la paroisse où sont placés leurs bureaux, une liste complète des membres des dites Associations, quand les dits collecteurs la leur demanderont. Et quand les dits secrétaires négligeront de fournir la dite liste, les dits collecteurs pourront les y forcer, en faisant simplement une motion dans ce but devant toute Cour de juridiction compétente. Les frais de la dite motion seront payés par le défendeur.

Section 5.—Il est de plus décrété, Que chaque prêteur sur gages ou propriétaire d'un bureau de prêts, dont le capital actif est de cinquante mille dollars ou plus, sera rangé dans la onzième classe, et la licence sera de trois cents dollars, $300; quand le capital actif est moins de cinquante mille dollars, il prendra rang dans la douzième classe, et la licence sera de deux cents dollars, $200.

Sect. 6.—Pour tout commerce en gros, à l'encan, soit que l'on agisse comme principal ou comme agent commissionnaire, y compris les propriétés foncières et autres, la licence sera basée sur le montant brut des ventes pendant l'année, comme suit:

Première classe: Quand les ventes brutes sont de sept millions de dollars ou plus, la licence sera de trois mille cinq cents dollars, $3,500.

Deuxième classe: Quand les ventes brutes sont de six millions cinq cent mille dollars ou plus, et audessous de sept millions de dollars, la licence sera de trois mille dollars, $3,000.

Troisième classe: Quand les ventes brutes sont de six millions de dollars ou plus, et audessous de six millions cinq cent mille dollars, la licence sera de deux mille cinq cents dollars, $2,500.

Quatrième classe: Quand les ventes brutes sont de cinq millions cinq cent mille dollars ou plus, et audessous de six millions de dollars, la licence sera de deux mille dollars, $2,000.

Cinquième classe: Quand les ventes brutes sont de cinq millions de dollars ou plus, et audessous de cinq millions cinq cent mille dollars, la licence sera de mille cinq cents dollars, $1,500.

Sixième classe: Quand les ventes brutes sont de quatre millions de dollars ou plus, et audessous de cinq millions de dollars, la licence sera de mille dollars, $1,000.

Septième classe: Quand les ventes brutes sont de trois millions de dollars ou plus, et audessous de quatre millions de dollars, la licence sera de sept cent cinquante dollars, $750.

Huitième classe: Quand les ventes brutes sont de deux millions cinq cent mille dollars ou plus, et audessous de trois millions de dollars, la licence sera de sept cents dollars, $700.

Neuvième classe: Quand les ventes brutes sont de deux millions de dollars ou plus, et audessous de deux millions cinq cent mille dollars, la licence sera de cinq cent cinquante dollars, $550.

Dixième classe: Quand les ventes brutes sont de un million cinq cent mille dollars ou plus, et audessous de deux millions de dollars, la licence sera de quatre cents dollars, $400.

Onzième classe: Quand les ventes brutes sont de un million de dollars ou plus, et audessous de un million cinq cent mille dollars, la licence sera de trois [illegible] Quand les ventes brutes sont de huit cent mille dollars ou plus, et audessous de un million de dollars, la licence sera de deux cent cinquante dollars, $250.

Treizième classe: Quand les ventes brutes sont de six cent mille dollars ou plus, et audessous de huit cent mille dollars, la licence sera de deux cents dollars, $200.

Quatorzième classe: Quand les ventes brutes sont de cinq cent mille dollars ou plus, et audessous de six cent mille dollars, la licence sera de cent cinquante dollars, $150.

Quinzième classe: Quand les ventes brutes sont de quatre cent mille dollars ou plus, et audessous de cinq cent mille dollars, la licence sera de cent dollars, $100.

Seizième classe: Quand les ventes brutes sont de cent cinquante mille dollars ou plus, et audessous de quatre cent mille dollars, la licence sera de soixante-quinze dollars, $75.

Dix-septième classe: Quand les ventes brutes ne s'élèvent pas à cent cinquante mille dollars, la licence sera de cinquante dollars, $50; pourvu que nul ne soit considéré comme marchand en gros, à moins qu'il ne vende seulement par colis non rompu ou par baril; et pourvu aussi que nul ne soit considéré comme marchand en gros à moins qu'il ne vende à d'autres personnes faisant le commerce de détail.

Celui qui vendra par quantités moindres que le colis non rompu ou le baril, sera considéré comme marchand en détail et paiera une licence en cette qualité. Pour tout commerce de détail, soit que l'on agisse comme principal, agent-commissionnaire ou autrement, la licence sera basée sur le montant brut des ventes de l'année, comme suit:

Première classe: Quand les ventes brutes sont de trois millions cinq cent mille dollars ou plus, la licence sera de trois mille cinq cent dollars, $3 500.

Deuxième classe: Quand les ventes brutes sont de trois millions de dollars ou plus, et moins de trois millions cinq cent mille dollars, la licence sera de trois mille dollars, $3000.

Troisième classe: Quand les ventes brutes sont de deux millions cinq cent mille dollars ou plus, et moins de trois millions de dollars, la licence sera de deux mille cinq cents dollars, $2,500.

Quatrième classe: Quand les ventes brutes sont de deux millions de dollars ou plus, et moins de deux millions cinq cent mille dollars, la licence sera de deux mille dollars, $2000.

Cinquième classe: Quand les ventes brutes sont de un million cinq cent mille dollars ou plus, et moins de deux millions de dollars, la licence sera de quinze cents dollars, $1500.

Sixième classe: Quand les ventes brutes sont de un million de dollars ou plus, et moins de un million cinq cent mille dollars, la licence sera de mille dollars, $1000.

Septième classe: Quand les ventes brutes sont de sept cent cinquante mille dollars ou plus, et moins de un million de dollars, la licence sera de sept cent cinquante dollars, $750.

Huitième classe: Quand les ventes brutes sont de sept cent mille dollars ou plus, et moins de sept cent cinquante mille dollars, la licence sera de sept cents dollars, $700.

Neuvième classe. Quand les ventes brutes sont de six cent cinquante mille dollars ou plus, et moins de sept cent cinquante mille dollars, la licence sera de cinq cent cinquante dollars, $550.

Dixième classe: Quand les ventes brutes sont de quatre cent mille dollars ou plus, et moins de six cent mille dollars, la licence sera de quatre cents dollars, $400.

Onzième classe: Quand les ventes brutes sont de trois cent mille dollars ou plus, et moins de quatre cent mille dollars, la licence sera de trois cents dollars, $300.

Douzième classe: Quand les ventes brutes sont de deux cent cinquante mille dollars ou plus, et moins de trois cent mille dollars, la licence sera de deux cent cinquante dollars, $250.

Treizième classe: Quand les ventes brutes sont de deux cent mille dollars ou plus, et moins de deux cent cinquante mille dollars, la licence sera de deux cents dollars, $200.

Quatorzième classe: Quand les ventes brutes sont de cent cinquante mille dollars ou plus, et moins de deux cent mille dollars, la licence sera de cent cinquante dollars, $150.

Quinzième classe: Quand les ventes brutes sont de cent mille dollars ou plus, et moins de cent cinquante mille dollars, la licence sera de cent dollars, $100.

Seizième classe: Quand les ventes brutes sont de soixante quinze mille dollars ou plus, et moins de cent mille dollars, la licence sera de soixante-quinze dollars, $75.

Dix-septième classe: Quand les ventes brutes sont de cinquante mille dollars ou plus, et moins de soixante-quinze mille dollars, la licence sera de cinquante dollars, $50.

Dix-huitième classe: Quand les ventes brutes sont de quarante mille dollars ou plus, et moins de cinquante mille dollars, la licence sera de quarante dollars, $40.

Dix-neuvième classe: Quand les ventes brutes sont de trente mille dollars ou plus, et moins de quarante mille dollars, la licence sera de trente dollars, $30.

Vingtième classe: Quand les ventes brutes sont de vingt-cinq mille dollars ou plus, et moins de trente mille dollars, la licence sera de vingt-cinq dollars, $25.

Vingt-et-unième classe: Quand les ventes brutes sont de vingt mille dollars ou plus, et moins de vingt cinq mille dollars, la licence sera de vingt dollars, $20.

Vingt-deuxième classe: Quand les ventes brutes sont de quinze mille dollars ou plus, et moins de vingt mille dollars, la licence sera de quinze dollars, $15.

Vingt-troisième classe: Quand les ventes brutes sont de dix mille dollars ou plus, et moins de quinze mille dollars, la licence sera de dix dollars, $10.

Vingt quatrième classe: Quand les ventes brutes sont de sept mille cinq cent cinquante dollars ou plus, et moins de dix mille dollars, la licence sera de sept dollars et cinquante cts $7.50.

Vingt-cinquième classe: Quand les ventes brutes sont moins de sept mille cinq cents dollars, la licence sera de cinq dollars, $5.

Pourvu que si des liqueurs distillées, vineuses, faites de houblon, ou toutes autres liqueurs mélangées, soient vendues par un marchand en détail faisant un commerce quelconque, soit un grocer, restaurateur, propriétaire d'un débit d'huîtres, d'une confiserie ou d'une pharmacie, à moins que lesdites liqueurs ne soient vendues d'après l'ordonnance d'un médecin licencié, en quantité non inférieure à une pinte, et ne dépassant pas cinq gallons, la licence pour ce commerce combiné sera double des licences précédentes; pourvu aussi que toute personne, n'exerçant aucune des occupations mentionnées dans cette section, et vendant des liqueurs spiritueuses, vineuses, ou faites de houblon, ou toute autre espèce de liqueurs, en quantités inférieures à cinq gallons, sera tenue de payer une licence de cinquante dollars, $50. Et si l'une des liqueurs quelconques ci-dessus mentionnées se vend en quantité inférieure à une pinte, conjointement avec le commerce de marchand en détail, de grocer, restaurateur, propriétaire de débit d'huîtres ou de confiserie, la licence sera de quatre fois le montant ci-dessus pour ledit commerce combiné; pourvu qu'il ne soit point livré de licence pour vendre des liqueurs en quantités inférieures à une pinte, sans le paiement d'une licence de moins de cinquante dollars, $50.

ASSURANCE.

Sec. 7. Pour les affaires d'assurance, dirigées par une compagnie, une société, une association, une corporation ou toute autre organisation ou raison sociale, faisant des affaires d'assurance d'un genre quelconque,—assurances contre les incendies, contre les périls de la mer ou des rivières, contre les accidents ou autres—dans cet Etat, soit que le siége principal des affaires soit à la Nlle-Orléans ou que les affaires soient dirigées par la succursale d'une maison quelconque, par une direction résidant à la Nlle-Orléans, par un Bureau local, ou par l'entremise de toutes autres personnes, raisons sociales, compagnies, corporations ou agences, y compris l'assurance privée émettant des polices, la licence sera basée sur le montant brut des primes reçues pendant l'année, de la manière suivante:

Première classe: Quand les primes sont d'un million de dollars ou plus, la licence sera de trois mille cinq cents dollars, $3,500.

Deuxième classe: Quand les primes sont de neuf cent mille dollars ou plus, et moins d'un million de dollars, la licence sera de trois mille dollars, $3000.

Troisième classe: Quand les primes sont de huit cent mille dollars ou plus, et moins de neuf cent mille dollars, la licence sera de deux mille cinq cents dollars, $2,500.

Quatrième classe: Quand les primes sont de sept cent mille dollars ou plus, et moins de huit cent mille dollars, la licence sera de deux mille dollars, $2000.

Cinquième classe: Quand les primes sont de six cent mille dollars ou plus, et moins de sept cent mille dollars, la licence sera de quinze cents dollars, $1,500.

Sixième classe: Quand les primes sont de cinq cent mille dollars ou plus, et moins de six cent mille dollars, la licence sera de mille dollars, $1000.

Septième classe: Quand les primes sont de quatre cent mille dollars ou plus, et moins de cinq cent mille dollars, la licence sera de sept cent cinquante dollars, $750.

Huitième classe: Quand les primes sont de trois cent mille dollars ou plus, et moins de quatre cent mille dollars, la licence sera de sept cents dollars, $700.

Neuvième classe: Quand les primes sont de deux cent mille dollars ou plus, et moins de trois cent mille dollars, la licence sera de cinq cent cinquante dollars, $550.

Dixième classe: Quand les primes sont de cent cinquante mille dollars ou plus, et moins de deux cent mille dollars, la licence sera de quatre cents dollars, $400.

Onzième classe: Quand les primes sont de cent mille dollars ou plus, et moins de cent cinquante mille dollars, la licence sera de trois cents dollars, $300.

Douzième classe: Quand les primes sont de quatre-vingt mille dollars ou plus, et moins de cent mille dollars, la licence sera de deux cent cinquante dollars, $250.

Treizième classe: Quand les primes sont de soixante mille dollars ou plus, et moins de quatre-vingt mille dollars, la licence sera de deux cents dollars, $200.

Quatorzième classe: Quand les primes sont de cinquante mille dollars ou plus, et moins de soixante mille dollars, la licence sera de cent cinquante dollars, $150.

Quinzième classe: Quand les primes sont de quarante mille dollars ou plus, et moins de cinquante mille dollars, la licence sera de cent dollars, $100.

Seizième classe: Quand les primes sont de trente mille dollars ou plus, et moins de quarante mille dollars, la licence sera de soixante-quinze dollars, $75.

Dix-septième classe: Quand les primes sont moins de trente mille dollars, la licence sera de cinquante dollars, $50.

Pourvu que le dit montant brut des primes reçues pendant l'année ne comprenne pas les primes non encore gagnées, ni les primes remboursées, ni les réassurances.

Pourvu aussi qu'aucune corporation, non incorporée en vertu des lois de l'Etat, ni aucune société étrangère, raison sociale ou société étrangère, ne fasse d'affaires dans cet Etat, sinon par l'entremise d'un agent dûment autorisé et accrédité dans ce but; pour tout ce qui concerne les licences et la taxe, ainsi que les procédures judiciaires, le dit agent devra être désigné par un acte authentique, et une copie certifiée du dit acte déposée au bureau du Secrétaire d'Etat.

Toute personne, faisant un genre d'affaires quelconque comprenant l'assurance, dans une corporation, une société, une association ou une raison sociale quelconque, et n'agissant pas, quand elle effectue l'assurance, à titre d'agent d'une corporation incorporée en vertu des lois de cet Etat, ou d'une corporation, d'une société, d'une raison sociale, et d'une association faisant des affaires dans cet Etat par l'entremise d'un agent dûment autorisé et accrédité en vertu de la section 7 de cette loi, paiera une licence égale au montant total des licences que les dites corporations, sociétés, associations ou raisons sociales où la dite assurance a été effectuée, auraient à payer à l'Etat si elles faisaient des affaires séparément dans cet Etat par l'entremise des dites parties effectuant l'assurance comme leur agent.

TRANSPORT ET EMMAGASINAGE.

Sec. 8.—Pour chaque omnibus ou voiture faisant un service régulier, pour toute affaire ayant pour but le transport de l'argent, des marchandises ou de tous autres articles par express ou transfert, pour toute affaire nécessitant l'emploi d'un bateau remorqueur ou de plusieurs, d'un *tug boat* ou de plusieurs, pour l'exploitation d'un magasin d'entrepôt, warehouse or storage room, la licence sera basée sur le montant brut des recettes produites pendant une année par la dite exploitation, de la manière suivante, à l'exception des chemins de fer dont le réseau s'étend hors des villes:

Dans ce genre d'affaires, il n'y aura pas de classe au-dessus de la dixième; quand les recettes sont de cinq cent mille piastres ou plus, la licence sera de quatre cents dollars, $400.

Onzième classe: Quand les recettes sont de quatre cent mille dollars ou plus, et moins de cinq cent mille dollars, la licence sera de trois cents dollars, $300.

Douzième classe: Quand les recettes sont de trois cent mille dollars ou plus, et moins de quatre cent mille dollars, la licence sera de deux cent cinquante dollars, $250.

Treizième classe: Quand les recettes sont de deux cent cinquante mille dollars ou plus, et moins de trois cent mille dollars, la licence sera de deux cents dollars, $200.

Quatorzième classe: Quand les recettes sont de deux cent mille dollars ou plus, et moins de deux cent cinquante mille dollars, la licence sera de cent cinquante dollars, $150.

Quinzième classe: Quand les recettes sont de cent cinquante mille dollars ou plus et moins de deux cent mille dollars, la licence sera de cent dollars, $100.

Seizième classe: Quand les recettes sont de cent mille dollars ou plus, et moins de cent cinquante mille dollars, la licence sera de soixante-quinze dollars, $75.

Dix-septième classe: Quand les recettes sont de soixante-quinze mille dollars ou plus, et moins de cent mille dollars, la licence sera de cinquante dollars, $50.

Dix-huitième classe: Quand les recettes sont de vingt-cinq mille dollars ou plus, et moins de soixante-quinze mille dollars, la licence sera de quarante dollars, $40.

Dix-neuvième classe: Quand les recettes sont de cinq mille dollars ou plus, et moins de vingt-cinq mille dollars, la licence sera de trente dollars, $30.

Vingtième classe: Quand les recettes sont moins de cinq mille dollars, la licence sera de vingt-cinq dollars, $25.

Pour toute personne, association de personnes, raison sociale ou corporation, faisant des affaires d'emmagasinage de sucre et de mélasse exclusivement, ou seulement de l'un ou l'autre de ces articles, sera basée sur les recettes brutes de l'année, de la manière suivante. Il n'y aura que neuf classes, savoir:

Première classe: Quand les recettes brutes de l'année sont de vingt mille dollars ou plus, la licence sera de mille dollars ($1000).

Deuxième classe: Quand les recettes brutes de l'année sont de dix-huit mille dollars, ou plus, et moins de vingt mille dollars, la licence sera de cinq cent dollars, $500.

Troisième classe: Quand les recettes brutes sont de quinze mille dollars ou plus et moins de dix-huit mille dollars, la licence sera de trois cent soixante-quinze dollars, $375.

Quatrième classe: Quand les recettes brutes de l'année sont de douze mille cinq cents dollars ou plus, et moins de quinze mille dollars, la licence sera de trois cent dix dollars, $310.

Cinquième classe: Quand les recettes brutes de l'année sont de dix mille dollars ou plus, et moins de douze mille cinq cents dollars, la licence sera de deux cent cinquante dollars, $250.

Sixième classe: Quand les recettes brutes de l'année sont de sept mille dollars ou plus, et moins de dix mille dollars, la licence sera de cent quatre-vingt dollars, $180.

Septième classe: Quand les recettes brutes de l'année sont de cinq mille dollars ou plus, et moins de sept mille cinq cents dollars, la licence sera de cent cinquante dollars, $150.

Huitième classe: Quand les recettes brutes de l'année sont de trois mille dollars ou plus, et moins de quatre mille dollars, la licence sera de cent dix dollars, $110.

Neuvième classe: Quand les recettes brutes de l'année sont moins de trois mille dollars, la licence sera de soixante-quinze dollars, $75.

Pourvu que pour les affaires qui comportent l'exploitation d'un chemin de fer, avec traction au moyen de chevaux ou de la vapeur, ou les deux genres de traction, pour le transport de personnes dans les limites d'une ville ou d'un village quelconque, dans cet Etat, la licence annuelle soit basée sur les recettes brutes de l'année, de la manière suivante:

Première classe: Quand les recettes brutes de l'année sont de cinq cent mille dollars ou plus, la licence sera de deux mille cinq cents dollars, $2,500.

Deuxième classe: Quand les recettes brutes de l'année sont de plus de quatre cent cinquante mille dollars et ne dépassent pas cinq cent mille dollars, la licence sera de deux mille deux cent cinquante dollars, $2,250.

Troisième classe: Quand les recettes brutes de l'année sont de plus de quatre cent mille dollars et ne dépassent pas quatre cent cinquante mille dollars, la licence sera de deux mille dollars, $2,000.

Quatrième classe: Quand les recettes brutes de l'année sont de plus de trois cent cinquante mille dollars et ne dépassent pas quatre cent mille dollars, la licence sera de dix-sept cent cinquante dollars, $1,750.

Cinquième classe: Quand les recettes brutes de l'année sont de plus de trois cent mille dollars et ne dépassent pas trois cent cinquante mille dollars, la licence sera de quinze cents dollars, $1,500.

Sixième classe: Quand les recettes brutes de l'année sont de plus de deux cent mille dollars et ne dépassent pas trois cent mille dollars, la licence sera de mille dollars, $1,000.

Septième classe: Quand les recettes brutes de l'année sont de plus de cent mille dollars et ne dépassent pas deux cent mille dollars, la licence sera de cinq cents dollars, $500.

Huitième classe: Quand les recettes brutes de l'année sont de cent mille dollars ou moins, la licence sera de deux cent cinquante dollars, $250.

Pourvu que dans les villes dont la population ne s'élève pas à cinquante mille habitants, il n'y ait que deux classes, basées sur les recettes brutes encaissées, de la manière suivante:

Première classe: Quand les recettes brutes de l'année sont de vingt-cinq mille dollars ou plus, la licence sera de cent dollars, $100.

Seconde classe: Quand les recettes brutes de l'année sont de moins de vingt-cinq mille dollars, la licence sera de cinquante dollars, $50.

DIVERS.

Sec. 9. Pour toute affaire comportant la fabrication et la fourniture de la lumière au gaz et de la lumière électrique, la distribution de l'eau au moyen de *water-works*, la télégraphie, comprenant le télégraphe local ou de district, le téléphone, la compression du coton, la mise en balles de fragments de coton, cotton pickery, l'abattage des animaux, la distillation et la rectification de liqueurs alcooliques ou à base de houblon, la fabrication du tabac, cigares ou cigarettes, le raffinage des sucres et mélasses, la fabrication d'huile de coton, de tourteaux, oil cake or cotton seed meal, la licence sera basée sur les recettes brutes faites annuellement par chaque personne, association de personnes, maison de commerce ou corporation engagée dans la dite affaire, comme suit: Pourvu que cette section ne s'applique pas aux planteurs et aux fermiers qui roulent et raffinent leur propre sucre et leur protre mélasse, ou qui passent au moulin, *gin*, leur propre coton, ou transforment leurs propres graines de coton en tourteaux ou en huile, ou emploient des machines pour les besoins de la plantation ou de la ferme; pourvu aussi, qu'aucune licence ne soit prélevée sur les moulins à coton, *gins*, nettoyant contre paiement quatre cent balles de coton, pas davantage, par an; et pourvu aussi que la dite licence ne soit pas non plus exigée des planteurs qui granulent des sirops pour d'autres planteurs pendant la roulaison.

Première classe: Quand les recettes sont de deux millions cinq cent mille dollars, ou plus, la licence sera de trois mille cinq cents dollars, $3,500.

Deuxième classe: Quand les recettes sont de deux millions deux cent cinquante mille dollars ou plus, et moins de deux millions cinq cent mille dollars, la licence sera de trois mille dollars, 3,000.

Troisième classe: Quand les recettes sont de deux millions de dollars ou plus et moins de deux millions deux cent cinquante mille dollars, la licence sera de deux mille cinq cents dollars, $2,500.

Quatrième classe: Quand les recettes sont de un million sept cent cinquante mille dollars ou plus, et moins de deux millions de dollars, la licence sera de deux mille dollars, $2 000.

Cinquième classe: Quand les recettes sont de un million cinq cent mille dollars ou plus, et moins de un million sept cent cinquante mille dollars, la licence sera de mille cinq cents dollars, $1,500.

Sixième classe: Quand les recettes sont de un million deux cent cinquante mille dollars ou plus, et moins de un million cinq cent mille dollars, la licence sera de mille dollars, $1,000.

Septième classe: Quand les recettes sont de un million de dollars ou plus, et moins de un million deux cent cinquante mille dollars, la licence sera de sept cent cinquante dollars, $750.

Huitième classe: Quand les recettes sont de sept cent cinquante mille dollars ou plus, et moins de un million de dollars, la licence sera de sept cents dollars, $700.

Neuvième classe: Quand les recettes sont de cinq cent mille dollars ou plus, et moins de sept cent cinquante mille dollars, la licence sera de cinq cent cinquante dollars, $550.

Dixième classe: Quand les recettes sont de deux cent cinquante mille dollars ou plus, et moins de cinq cent mille dollars, la licence sera de quatre cents dollars, $400.

Onzième classe: Quand les recettes sont de deux cent mille dollars ou plus, et moins de deux cent cinquante mille dollars, la licence sera de trois cents dollars, $300.

Douzième classe: Quand les recettes sont de cent cinquante mille dollars ou plus, et moins de deux cent mille dollars, la licence sera de deux cent cinquante dollars, $250.

Treizième classe: Quand les recettes sont de cent cinquante mille dollars ou plus, et moins de cent cinquante mille dollars, la licence sera de deux cents dollars, $200.

Quatorzième classe: Quand les recettes sont de soixante-quinze mille dollars ou plus, et moins de cent mille dollars, la licence sera de cent cinquante dollars, $150.

Quinzième classe: Quand les recettes sont de cinquante mille dollars ou plus, et moins de soixante-quinze mille dollars, la licence sera de cent dollars, $100.

Seizième classe: Quand les recettes sont de trente-sept mille cinq cents dollars, et moins de cinquante mille dollars, la licence sera de soixante-quinze dollars, $75.

Dix septième classe: Quand les recettes sont de vingt-cinq mille dollars ou plus, et moins de trente-cinq mille dollars, la licence sera de cinquante dollars, $50.

Dix-huitième classe: Quand les recettes sont de plus de vingt mille dollars et moins de vingt-cinq mille dollars, la licence sera de trente dollars, $30.

Dix-neuvième classe: Quand les recettes sont de plus de quinze mille dollars et moins de vingt-cinq mille dollars, la licence sera de vingt-cinq dollars, $25.

Vingtième classe: Quand les recettes sont moins de quinze mille dollars, la licence sera de quinze dollars, $15.

Pourvu qu'aucune personne ou raison sociale dont les recettes ne s'élèvent pas à mille dollars ne paie de licence.

Sec. 10. Les licences établies par le présent seront divisées en treize classes, ou en autant de classes qui pourront être indiquées plus tard, comme suit:

AMUSEMENTS.

Pour l'exploitation d'un théâtre, d'un opéra, d'un amphithéâtre, d'une académie de musique, la licence sera basée sur l'espace réservé aux spectateurs, espace qui sera calculé d'après le nombre de siéges, ou la place ordinaire pour les siéges, comme suit:

Première classe: Quand le nombre de siéges [ou l'espace équivalent] est de mille ou plus, la licence sera de trois cents dollars, $300.

Deuxième classe: Quand le nombre de siéges [ou l'espace équivalent] est de sept cent cinquante ou plus, et moins de mille, la licence sera de deux cent cinquante dollars, $250

Troisième classe: Quand le nombre de siéges (ou l'espace équivalent) est de cinq cents ou plus, et moins de sept cent cinquante, la licence sera de deux cents dollars, $200.

Quatrième classe: Quand le nombre de siéges ne s'élève pas à cinq cents, la licence sera de cent soixante-quinze dollars, $175.

Pourvu que pour aucune affaire de cette catégorie, la licence ne soit jamais au-dessous de cent soixante-quinze dollars.

Pourvu que dans les villes et villages de cet Etat renfermant vingt-cinq mille habitants et plus de cinq mille, la licence soit basée sur l'espace consacré aux spectateurs, lequel sera calculé d'après le nombre de siéges (ou l'espace nécessaire à ces siéges), comme suit:

Première classe: Quand le nombre de siéges (ou l'espace nécessaire à ces siéges) dépasse cinq cents, la licence sera de cent dollars, $100.

Seconde classe: Quand le nombre de siéges [ou l'espace nécessaire à ces siéges] est au-dessous de cinq cents, la licence sera de soixante quinze dollars, $75.

Dans les villes renfermant cinq mille habitants ou moins, la licence sera de dix dollars par mille habitants, et elle sera payée par la personne, la corporation, l'association ou municipalité, possédant et pouvant louer l'édifice où le spectacle a lieu: Pour toute salle où se dansent le cancan, le clodoche et d'autres danses de femme du même genre, où se donnent des spectacles à sensation, où l'on assiste à des poses plastiques, et pour toute autre salle permanente destinée à des représentations théâtrales [drame ou opéra], à des représentations de minstrels, à des concerts, à des ballets ou spectacles variés, exhibitions et amusements divers, la licence sera de mille dollars dans les villes ayant plus de vingt cinq mille habitants, et dans les villes ou villages ayant une population plus faible la licence sera de cinq cents dollars. Rien dans ce paragraphe ne devra être interprété comme autorisant aucun spectacle prohibé par d'autres lois ou par des ordonnances ou des règlements de police.

Pourvu que rien dans cette section ne s'applique à un lieu d'affaires respectable et autorisé, payant déjà une licence en vertu de cette loi, et où peuvent se donner des concerts gratuits pour la récréation de ses hôtes par des orchestres régulièrement organisés. Pour tout musée, toute ménagerie, tout cirque ou autre spectacle forain,—exhibition ou représentation,—la licence sera basée d'après le nombre des personnes attachées à la troupe, soit comme propriétaires, acteurs ou employés, comme suit:

Première classe: Quand le nombre des dites personnes est de cent ou plus, la licence sera de cinq cents dollars, $500.

Deuxième classe: Quand le nombre des dites personnes est de soixante-quinze ou plus, et moins de cent, la licence sera de quatre cents dollars. $400.

Troisième classe: Quand le nombre des dites personnes est de cinquante ou plus, et moins de soixante-quinze, la licence sera de trois cents dollars, $300.

Quatrième classe: Quand le nombre des dites personnes est de trente ou plus, et moins de cinquante, la licence sera de deux cents dollars, $200.

Cinquième classe: Quand le nombre des dites personnes est de vingt ou plus, et moins de trente, la licence sera de deux cents dollars, $200.

Sixième classe: Quand le nombre des dites personnes est de dix ou plus, et moins de vingt, la licence sera de cent cinquante dollars, $150.

Septième classe: Quand le nombre des dites personnes est de cinq ou plus, et moins de dix, la licence sera de cent dollars, $100.

Huitième classe: Quand le nombre des dites personnes est de quatre, la licence sera de soixante-quinze dollars, $75.

Neuvième classe: Quand le nombre des dites personnes est de trois, la licence sera de cinquante dollars, $50.

Dixième classe: Quand le nombre des dites personnes est de deux, la licence sera de quarante dollars, $40.

Onzième classe: Quand le nombre est d'un, la licence sera de trente dollars, $30.

Pour toutes les salles où sont données des bals ou des soirées de plaisir non prévus ci-dessus, la classification pour les licences sera la même que dans la première partie de cette section; mais le chiffre des dites licences ne sera que d'un quart de ceux établis dans la section 10; pourvu que ceci ne s'applique pas aux bals donnés par des particuliers ou dans un but de charité.

Pour tout champ de course ou hippodrome, jardin ou parc où l'on va en piquenique, ou autre établissement en plein air, où l'on paie un prix d'entrée et qui se loue, il sera payé une licence de cent dollars par an, $100.

Pour un parc de *base ball*, il sera payé une licence de vingt-cinq dollars, $25

Toute personne exerçant le métier de vendre des billets de chemin de fer ou de steamship, soit que les dits billets soient vendus dans la rue, ou dans le bureau de la compagnie que la dite personne représente, ou dans le bureau de toute autre compagnie, paiera une licence annuelle graduée d'après le nombre de compagnies qu'elle représente, savoir:

Une compagnie, vingt-cinq dollars, $25; deux compagnies, quarante dollars, $40; trois compagnies ou plus, cinquante dollars, $50.

Chaque colporteur paiera une licence annuelle graduée comme suit:

S'il voyage à pied, cinq dollars, $5; s'il voyage à cheval, dix dollars, $10; s'il voyage dans une voiture à un cheval, quinze dollars $15; s'il voyage dans une voiture à deux chevaux, vingt-cinq dollars, $25; s'il voyage en bateau, en barge ou dans toute autre embarcation, cent dollars, $100. Pourvu qu'aucun colporteur dont le stock ne dépasse pas la valeur de dix dollars, ne soit tenu de payer une licence.

ENTRETIEN ET RAFRAICHISSEMENTS.

Sec. 11. Pour tenir un hôtel ou une pension, où on loge et l'on donne à manger en même temps, la licence sera basée sur le nombre des chambres destinées aux pensionnaires, comme suit:

Première classe: Quand les dites chambres sont au nombre de trois cents ou plus, la licence sera de cinq cents dollars, $500.

Deuxième classe: Quand les dites chambres sont au nombre de deux cent vingt-cinq ou plus, et au-dessous de trois cents, la licence sera de quatre cents dollars, $400.

Troisième classe: Quand les dites chambres sont au nombre de cent cinquante ou plus, et au-dessous de deux cent vingt-cinq, la licence sera de trois cents dollars, $300.

Quatrième classe: Quand les dites chambres sont au nombre de soixante-quinze ou plus, et au-dessous de cent cinquante, la licence sera de deux cent cinquante dollars, $250.

Cinquième classe: Quand les dites chambres sont de quarante-cinq ou plus, et au-dessous de soixante-quinze, la licence sera de deux cents dollars, $200.

Sixième classe: Quand les dites chambres sont au nombre de trente ou plus, et au-dessous de quarante cinq, la licence sera de cent cinquante dollars, $150.

Septième classe: Quand les dites chambres sont au nombre de quinze ou plus, et au-dessous de trente, la licence sera de cent dollars, $100.

Huitième classe: Quand les dites chambres sont au nombre de douze ou plus, et au-dessous de quinze, la licence sera de soixante-quinze dollars, $75.

Neuvième classe: Quand les dites chambres sont au nombre de neuf ou plus, et au-dessous de douze, la licence sera de cinquante dollars, $50.

Dixième classe: Quand les dites chambres sont au nombre de six ou plus, et au-dessous de neuf, la licence sera de quarante dollars, $40.

Pourvu qu'aucune personne tenant une pension conjointement avec une école, ou un collége, pour y recevoir les élèves et les employés de cette école ou de ce collége, ne soit tenue de payer une licence comme propriétaire de pension.

Pourvu aussi qu'il ne soit pas réclamé de licence quand le nombre des dites chambres est au dessous de celui fixé pour la classe dix; pour les maisons où on loge seulement, la licence sera évaluée sur la même base que pour les hôtels ou les pensions, mais elle ne sera que de moitié.

Pour toute barre, tout cabaret, café, salon de bière, salon de liqueurs, bourses avec barre, *grog shop*, débit de bière, jardin de bière, ou tout autre place où l'on vend directement ou indirectement à boire et à manger sur les lieux mêmes, la licence sera déterminée d'après les recettes brutes de l'établissement, comme suit:

Il y aura pour ce genre d'affaires une classe extra, savoir:

Classe A: Quand les recettes sont de cinquante mille dollars ou plus, la licence sera de sept cent cinquante dollars, $750.

Première classe: Quand les recettes sont de trente-sept mille dollars, $37,000, ou plus, et moins de cinquante mille dollars, la licence sera de cinq cents dollars, $500.

Deuxième classe: Quant les recettes sont de vingt-cinq mille dollars, $25,000, ou plus, et moins de vingt-sept mille cinq cents dollars, la licence sera de quatre cents dollars, $400.

Troisième classe: Quand les recettes sont de vingt mille dollars, $20,000, ou plus, et moins de vingt-cinq mille dollars, la licence sera de trois cents dollars, $300.

Quatrième classe: Quand les recettes sont de quinze mille dollars, $15,000, ou plus, et moins de vingt mille dollars, la licence sera de deux cent cinquante dollars, $250.

Cinquième classe: Quand les recettes sont de dix mille dollars, $10,000, ou plus, et moins de quinze mille dollars, la licence sera de deux cents dollars, $200.

Sixième classe: Quand les recettes sont de sept mille cinq cents dollars, $7,500, ou plus, et moins de dix mille dollars, la licence sera de cent-cinquante dollars, $150.

Septième classe: Quand les recettes sont de cinq mille dollars, $5,000, ou plus, et moins de sept mille cinq cents dollars, la licence sera de cent dollars, $100.

Huitième classe: Quand les recettes sont de deux mille dollars, $2,000, ou plus, et moins de cinq mille dollars, la licence sera de soixante-quinze dollars, $75.

Neuvième classe: Quand les recettes sont de moins de deux mille dollars, $2,000, la licence sera de cinquante dollars, $50.

Pourvu qu'aucune licence ne soit exigée pour la vente de rafraîchissements dans un but de charité ou de religion; pourvu aussi qu'aucun établissement vendant ou livrant des liqueurs alcooliques, des vins ou boissons à base de houblon, ou en disposant autrement, en quantités inférieures à une pinte, ne paie moins de cinquante dollars, $50.

Pourvu, en outre, que quand une industrie ou affaire du genre de celle prévue par la présente section, se combinera avec une industrie ou une affaire quelconque rentrant dans la catégorie de la section 10, la classification à faire soit celle prescrite par la présente section; mais le montant des licences sera double du chiffre prescrit par la section dix (10) et par cette section.

Pour tenir des billards, *pigeon-hole, Jenny Lind, pool* ou *bagatelle tables*, jeux de quilles (*ten pin alleys*) il sera payé une licence de dix dollars, ($10) par table ou jeu, en outre de toute autre licence due par l'établissement où sont placés les dites tables ou les dits jeux.

Pourvu que toute personne, association de personnes, raisons sociales et corporations vendant du soda-water, du mead, des confiseries, des pâtisseries ou gâteaux, etc., exclusivement, paie les taux suivants:

Première classe: Quand le montant brut des ventes est de dix mille dollars ou plus, il sera payé une licence de vingt-cinq dollars, $25.

Deuxième classe: Quand le montant brut des ventes est moins de dix mille dollars, il sera payé une licence de vingt dollars, $20.

Troisième classe: Quand le montant brut des ventes est de dix mille dollars, ou plus, et au-dessous de six mille dollars, il sera payé une licence de quinze dollars, $15.

Quatrième classe: Quand le montant brut des ventes est de quatre mille dollars, ou plus, et au-dessous de six mille dollars, il sera payé une licence de dix dollars, $10.

Cinquième classe: Quand le montant brut des ventes est de trois mille dollars, ou plus, et au-dessous de quatre mille dollars, il sera payé une licence de sept dollars et cinquante cents, $7.50

Sixième classe: Quand le montant brut des ventes est de deux mille dollars, ou plus, et au-dessous de trois mille dollars, il sera payé une licence de cinq dollars, $5.

Pourvu, en outre, que cette disposition ne s'applique pas aux endroits faisant les affaires ci-dessus indiquées, quand il s'y vend des liqueurs alcooliques ou des vins.

Pourvu, aussi, que les pharmaciens, etc., vendant du soda water, du mead, etc., soient tenus de [illegible] une licence en vertu de cette loi.

PROFESSIONS ET OCCUPATIONS PERSONNELLES.

Sec. 12. La licence annuelle pour le genre d'affaires ci-après dénommées se divisera en treize classes, comme suit:

Pour tout individu ou toute compagnie exerçant l'industrie d'agent de bateaux à vapeur, ou possédant, pour en tirer parti, des drays, cabs, voitures, chevaux à louer, pour tout propriétaire de pont à péage et de ferries, tout entrepreneur de bâtiments, stevedore ou artisan qui aura des employés à gages, la licence sera comme suit:

Première classe: Quand ses recettes sont de vingt mille dollars, ou moins, la licence sera de cent dollars, $100.

Deuxième classe: Quand ses recettes sont de seize mille dollars ou plus, et moins de vingt mille dollars, la licence sera de quatre-vingt-dix dollars, $90.

Troisième classe: Quand ses recettes sont de douze mille dollars ou plus, et moins de seize mille dollars, la licence sera de quatre-vingts dollars, $80.

Quatrième classe: Quand ses recettes sont de dix mille dollars ou plus, et moins de douze mille dollars, la licence sera de soixante-dix dollars, $70.

Cinquième classe: Quand ses recettes sont de huit mille dollars ou plus, et moins de dix mille dollars, la licence sera de soixante dollars, $60.

Sixième classe: Quand ses recettes sont de six mille dollars ou plus, et moins de huit mille dollars, la licence sera de cinquante dollars, $50.

Septième classe: Quand ses recettes sont de cinq mille dollars ou plus, et moins de six mille dollars, la licence sera de quarante dollars, $40.

Huitième classe: Quand ses recettes sont de quatre mille dollars ou plus, et moins de cinq mille dollars, la licence sera de trente dollars, $30.

Neuvième classe: Quand ses recettes sont de trois mille dollars ou plus, et moins de quatre mille dollars, la licence sera de vingt cinq dollars, $25.

Dixième classe: Quand ses recettes sont de deux mille dollars ou plus, et moins de trois mille dollars, la licence sera de vingt dollars, $20.

Onzième classe: Quand ses recettes sont de mille dollars ou plus, et moins de deux mille dollars, la licence sera de quinze dollars, $15.

Douzième classe: Quand ses recettes sont de sept cent cinquante dollars ou plus, et moins de mille dollars, la licence sera de dix dollars, $10.

Treizième classe: Quand ses recettes sont moins de sept cent cinquante dollars, la licence sera de cinq dollars, $5.

Tout individu exerçant la profession d'avocat, de médecin, d'éditeur, de dentiste, d'oculiste, photographe, agent de publications, agent de fret ou de tickets, agent de réclamations ou de droits brévetés, et tout autre genre d'affaires non prévu dans la présente loi, paiera une licence dans la même proportion que ci-dessus, mais ladite licence sera moitié moins forte que celles établies par cette section, pourvu qu'aucune licence ne soit émise en vertu de la dite section pour moins de cinq dollars, $5.

Tout agent-voyageur de cet Etat, ou d'un autre Etat, ou d'un pays étranger, offrant des marchandises quelconques, ou les vendant, devra, s'il représente une maison, payer une licence de cinquante dollars par an, $50. S'il représente deux maisons ou deux genres d'affaires, il paiera une licence de soixante-quinze dollars, $75.

Tout collecteur de taxes dans cet Etat est autorisé à prélever les licences ci-dessus, et les agents-voyageurs sont tenus d'exhiber aux collecteurs de taxes des différentes paroisses de cet Etat, les reçus requis pour le paiement des licences en vertu de la présente loi; pourvu qu'aucune paroisse ni aucune municipalité dans cet Etat ne puisse exiger une licence du dit agent-voyageur. La licence ci-dessus devra désigner la maison ou les maisons que le dit agent-voyageur représente.

Les différents collecteurs de taxes et les collecteurs de taxes *ex officio*, dans tout l'Etat, sont autorisés, sur le refus d'un agent voyageur quelconque de payer sa licence, ainsi qu'il est prescrit par cette loi, à saisir sans avis, tout ce qui peut lui appartenir, ou tout ce qui sera trouvé en sa possession, et à vendre ces objets pour acquitter le montant de la licence, ainsi que les frais et la pénalité, conformément à la présente loi.

Sec. 13. Toute corporation municipale ou paroissiale, dans cet Etat, aura le droit d'imposer une taxe de licence juste et équitable sur les différents genres d'affaires, les métiers et les professions, indiqués dans la présente loi; pourvu que la dite loi de licence soit graduée.

Sec. 14. Quand la même personne exercera deux ou plusieurs genres d'affaires, la licence portera sur chacune des affaires, excepté dans les cas expressément prévus par la présente loi.

Sec. 15. Les recettes annuelles, le capital, les ventes et les primes dont il est question dans cette loi, et d'après lesquelles sont calculées les licences, sont ceux de l'année pour laquelle la licence est accordée; pour les estimer, on prend tout d'abord pour base les chiffres de l'année précédente, si les affaires que frappe la licence étaient précédemment dirigées par les mêmes parties ou le sont par des personnes qui disent avoir succédé à ces mêmes parties.

Si la raison sociale ou la compagnie est nouvelle, le montant des recettes brutes pendant les six premiers mois sera pris pour base, et ce montant doublé sera considéré comme la recette annuelle produite par le genre d'affaires imposé.

Pourvu que toute personne commençant les affaires après le premier jour de juillet paie la moitié des taux ci-dessus.

Sec. 16. Le chiffre des affaires de l'année précédente, ainsi que la condition actuelle et le résultat des affaires, pendant l'année courante, pour les nouvelles maisons, sociétés ou corporations, servant à déterminer le montant de la licence, seront établis par la déclaration sous serment des personnes intéressées, ou de leurs agents dument autorisés; pourvu que, dans le cas où le collecteur de taxes ne serait pas satisfait de la déclaration faite ainsi sous serment, le dit collecteur puisse faire une motion en cour, ainsi qu'il est prescrit par les articles 109 et 125 de la Constitution; et dans ce cas la cour décidera sommairement, soit qu'il ait été fait une réponse à la motion ou qu'il n'en ait pas été fait. Quand la motion sera plaidée, les livres, les écritures et les notes de la personne, de la raison sociale, de la compagnie ou de la corporation, dont la déclaration n'a pas été acceptée, seront apportés en cour et soumis à l'examen du juge, du collecteur qui a fait la motion et de tels experts que le dit collecteur ou la cour pourront désigner; pourvu que cet examen ne soit pas interprété comme autorisant le défendeur à produire comme témoignages les dits livres et documents, pas plus qu'il ne le serait sans cet examen; pourvu, aussi, que la licence soit émise conformément à ladite déclaration faite sous serment, malgré la motion faite en cour, la rectification définitive étant du ressort de la dite cour.

Sec. 17. Si une personne quelconque exerce un genre d'affaires sans licence, dans les cas prévus par la présente loi, le fonctionnaire dont le devoir est d'émettre des licences devra, par l'entremise de l'avocat désigné par le présent, sur une proposition faite à ce sujet dans la cour voulue, ainsi qu'il est prescrit par les articles 109 et 125 de la Constitution, prendre un *rule* sur la personne en défaut lui commandant de se présenter devant le tribunal le dixième jour, non compris les jours de fête, après qu'elle aura été notifiée légalement, pour déduire les raisons en vertu desquelles elle ne serait pas tenue de payer le montant de la licence réclamée, ou être empêchée de continuer à exercer son genre d'affaires jusqu'à ce qu'elle ait obtenu une licence.

La Cour pourra se prononcer en chambre, en tout temps, et prendra connaissance de ce genre de motions, de préférence à toute autre affaire. Si la motion est maintenue, l'ordre rendu à cet effet par le tribunal constituera un jugement en faveur de l'Etat pour le montant de la licence dont le défendeur est reconnu redevable, pour les frais et pour la pénalité, ainsi qu'il est déjà prescrit ou qu'il sera prescrit plus loin. Le dit jugement sera exécuté de la même manière que d'autres jugements, et toute violation de l'ordre du tribunal sera considérée comme un mépris de Cour et punie conformément à la loi.

Il est par le présent expressément ordonné que toute personne, association de personnes, raison sociale, ou corporation, obligée de prendre une licence en vertu de la loi, devra placer la dite licence bien en évidence dans l'endroit où elle gère ses affaires, sous peine d'une amende de dix dollars au moins et de cent dollars au plus, recouvrable par le collecteur de taxes devant toute Cour de juridiction compétente; et il sera du devoir des différents collecteurs de taxes, dans tout l'Etat, de visiter eux-mêmes ou d'envoyer leurs députés visiter les divers lieux d'affaires sus-mentionnés, afin de s'assurer si les dispositions de cette section sont strictement observées.

Sec. 18. La seule preuve légale qu'une licence a été payée sera la formule même de la licence émise par l'Auditeur des Comptes Publics, et aucun reçu livré par un collecteur de taxes, au lieu de la licence elle-même, ne sera valide. Cette clause sera interprétée de manière à empêcher le collecteur de taxes de livrer un reçu au lieu de la licence formulée à aucune personne, associations de personnes, ou corporation.

Sec. 19. Les collecteurs de taxes *ex officio*, et les collecteurs de taxes, dans tout l'Etat, y compris la paroisse d'Orléans, prépareront et tiendront un livre dans [illegible] seront enregistrées les déclarations faites sous serment par toutes les personnes, raisons sociales ou corporations, qui s'adresseront à eux pour des licences, afin de pouvoir exercer un métier, une profession ou un genre d'affaires quelconque.

Sec. 20. Les collecteurs de taxes et les collecteurs de taxes *ex-officio* sont autorisés à faire prêter serment à toute personne, association de personnes, raison sociale ou corporation, qui s'adressera à eux pour une licence, conformément à la présente loi. Tout collecteur de taxes, ou tout collecteur de taxes *ex officio*, comme ci-dessus, ou tout notaire, ou tout autre fonctionnaire de l'Etat autorisé à faire prêter serment, qui déclarera ou certifiera un serment prêté, sans l'avoir en réalité fait prêter à la personne qui se sera présentée à lui, sera présumé avoir commis un délit, et, s'il est reconnu coupable, il sera traité comme l'exige la loi actuelle relative à la destitution des fonctionnaires qui se placent dans un cas semblable; le fonctionnaire en faute sera en outre passible d'une amende de cent piastres au moins et de mille piastres au plus. Quand le serment ci-dessus mentionné sera prêté entre les mains du collecteur, l'assermenté n'aura rien à payer.

Sec. 21. Les collecteurs de taxes, ou les collecteurs de taxes *ex-officio*, devront tenir un registre de licences dans lequel ils inscriront les noms de chaque personne, association de personnes, raison sociale ou corporation, avec l'indication du commerce, de la profession, de l'occupation ou du genre d'affaires de chacune, avec l'indication aussi de la classe dont chacune relève, du montant de la licence et de la date du paiement. Le 31e jour de décembre de chaque année, les dits collecteurs de taxes et collecteurs de taxes *ex officio*, prépareront et transmettront à l'Auditeur des Comptes Publics une copie pleine et complète du dit registre des licences que le dit Auditeur soumettra à l'Assemblée Générale, à sa session régulière de chaque année, et le dit Auditeur gardera le dit registre à son bureau pour le consulter en temps et lieu.

Sec. 22. Le collecteur de taxes, ou le collecteur de taxes *ex officio*, qui violera une clause quelconque de la présente loi, ou qui classera volontairement un individu, une association de personnes, une raison sociale ou une corporation, dans un rang inférieur à celui déterminé par la loi, ou qui livrera à un individu, une association de personnes, une raison sociale ou une corporation, une licence dont le montant sera inférieur à celui stipulé dans la classe à laquelle appartient la partie dont il s'agit, sera présumé avoir commis un délit, et, s'il est trouvé coupable devant une cour d'autorité compétente, sera congédié sommairement.

Sec. 23. Le Gouverneur de l'Etat, immédiatement après la promulgation de cette loi, nommera dans chaque paroisse un avocat qui devra prêter son concours au collecteur de taxes, dans la paroisse pour laquelle il est nommé, pour la perception des licences imposées par la présente loi. Sur toutes les licences et pénalités perçues par l'entremise du dit avocat, la partie en défaut devant la licence paiera à celui ci une commission de dix pour cent sur le montant réuni de la licence et des pénalités. Le dit avocat ne recevra pas d'autre rétribution. Les avocats ainsi nommés exerceront les fonctions qui leur sont ici assignées, tant que leur conduite officielle ne donnera lieu à aucun reproche, mais ils pourront être destitués sommairement par le gouverneur quand il y aura pour cela des raisons bonnes et suffisantes. Le premier jour d'avril de chaque année, les collecteurs de taxes remettront aux avocats ci-dessus une liste complète des parties en défaut, avec l'indication de leur domicile et du genre d'affaires qu'elles exercent, et les avocats s'occuperont immédiatement d'opérer le recouvrement des licences conformément à cette loi.

Pourvu que, dans la paroisse d'Orléans, le dit avocat reçoive une commission de dix pour cent sur le montant total des licences et des pénalités ainsi recouvrées, et rien de plus.

Sec. 24. Si un collecteur de taxes ou tout autre fonctionnaire dont le devoir est d'émettre des licences d'Etat, par suite de son incompétence, de sa négligence ou de toute autre faute de sa part, ne fait pas payer les dites licences aux personnes qui sont tenues de les acquitter, ou ne les rectifie pas au besoin, il répondra, d'après le cautionnement qu'il aura fourni, de tous les dommages qui pourront en résulter pour l'Etat.

Sec. 25. Le collecteur de taxes percevra les dites licences de la manière prescrite par les lois actuelles.

Sec. 26. Les collecteurs de taxes auront une commission de deux et demi pour cent, dans la paroisse d'Orléans, et dans les autres paroisses de l'Etat cinq pour cent, sur toutes les licences émises par eux et payées au trésor de l'Etat.

Sec. 27. La loi 119 de la session de 1880, et toutes autres lois sur la même matière, sont et demeurent abrogées.

R. N. OGDEN,
Speaker de la Chambre des Représentants.

GEO. L. WALTON,
Président par interim du Sénat.

Approuvé le 4 janvier 1882.

S. D. McENERY,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme:

WILL A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

Merchants' Mutual Insurance Company, of New Orleans.

104 Canal street.

TWENTY-SEVENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter, the company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1881, including unearned premiums of the previous year—		
On Fire Risks	$265,530 92	
On Marine Risks	26,455 71	
On River Risks	26,518 80	
Total Premiums		$318,505 43
Less Unearned Premiums		84,003 00
Net Earned Premiums May 31, 1881		$234,502 43
Losses paid—		
On fire risks	$54,282 80	
On marine risks	5,182 37	
On river risks	6,931 58	
Taxes and expenses less interest	25,233 87	
Reinsurances and return premiums	16,943 41	
		108,574 03
Profit		$125,928 40

The Company has the following Assets:

Real Estate (market value)	$228,989 93
City Bonds ($42,650)	12 000 00
Bank, railroad and other Stocks	71,687 12
Notes secured by mortgage and pledge	145,853 63
991½ shares New Orleans Water Works Co	46,215 00
Bills receivable	59,803 55
Premiums in course of collection	35,225 28
City Time ($6,379 39)	2,000 00
Judgments	7,200 00
Cash on hand	78,571 72
	$687,546 23

The above Statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

PAUL FOURCHY, President.

G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me the 11th day of June, 1881.

MICHEL V. DEJEAN, N. P.

At a meeting of the Board of Directors, held on the 11th day of June 1881, it was resolved to declare a cash dividend of 25 per cent on the net earned participating premiums for the year ending 31st May 1881, payable on the third Monday of July next.

Ten per cent interest on the capital stock for the year ending 31st May, 1881, is payable on demand.

Directors.

P. MASPERO, J. J. FERNANDEZ,
PAUL FOURCHY, JOHN GEDDES,
JNO. B. LALLANDE, D. FATJO,
EDWARD TOBY, D. A. CHAFFRAIX,
M. W. SMITH, CHS. LAFITTE,
B. W TAYLOR

16 juin—

Ligne de la rue Claiborne.

Station de départ: rue du Canal, près de la Levée. Parcours: De Canal à Claiborne, de Claiborne aux Champs Elysées et à la rue Urquhart, de la rue Urquhart à la station d'arrivée, Avenue Lafayette. Retour: De l'Avenue Lafayette à Bons Enfants, de Bons Enfants aux Champs Elysées et à Claiborne, de Claiborne (double voie) à la rue du Canal.

La rue Claiborne est la rue la plus large de la Nouvelle-Orléans et sera tôt ou tard une des plus belles avenues de la ville.

D'autres cars de cette ligne portant cette inscription "Canal and Common street," partent également du pied de la rue Canal qu'ils suivent jusqu'à la rue des Remparts. Ils remontent ensuite cette dernière rue jusqu'à Commune, et Commune jusqu'à la station située entre Tonti et Rocheblave. Ils reviennent par Commune, Bassin et Canal.

Ligne de la rue Girod.

Station de départ: Rue du Canal près de la Levée. Parcours: Front à Girod, Girod à Liberty, Liberty à Poydras, Poydras à Claiborne, Claiborne à Commune, Commune à la station entre Rocheblave et Tonti. Retour: Commune à Claiborne, Claiborne à Perdido, Perdido à Carroll et Poydras, Poydras à Fulton à Canal.

CHEMINS DE FER

Star and Crescent Route.

VOIE FERRÉE

—ENTRE—

La Nlle-Orléans et Houston,

—COMPOSÉE—

DU CHEMIN DE FER MORGAN LOUISIANE ET TEXAS, CHEMIN DE FER DE L'OUEST DE LA LOUISIANE, CHEMIN DE FER DU TEXAS ET DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

DEPARTS.	ARRIVÉES.
Nlle Orléans à (midi) 12	A Houston 6:50 A. M.
Houston .. 0.30 P. M.	Nlle-Orléans 4:25 P. M.

Chars dortoirs entre la Nlle-Orléans et San Antonio.

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de l'endroit. Durée du voyage à Galveston par cette voie, 23 HEURES. Billets à vendre et chars dortoirs à retenir tous les jours au bureau, au coin des rues Magasin et Natchez.

C. A. WHITNEY & CIE., Directeurs.

11mai—1an

LOUISVILLE AND NASHVILLE RAILROAD.

Shortest and Quickest Route to all Eastern Cities.

THROUGH WITHOUT CHANGE TO NASHVILLE, LOUISVILLE, LYNCHBURG, AND ST. LOUIS.

ENTIRE TRAINS THROUGH FROM NEW-ORLEANS TO LOUISVILLE.

	Leave.	Arrive.
Express	5.52 a. m.	10:22 p.m.
Mobile accomodation	3:32 p. m.	9.12 a. m.
Fast Mail	5:00 p. m.	10:02 a. m.

ONLY ONE CHANGE OF CARS TO NORTHERN AND EASTERN CITIES.

Ticket office, corner St. Charles and Common streets, J. H. SMITH, Ticket Agent, where Sleeping Car accommodations may be secured in advance.

C. P. ATMORE, General Passenger Agent;
J. H. SMITH, Ticket Agent;
J. T. HARAHAN, Superintendent

12 mai—1P

LOUISVILLE AND NASHVILLE RAILROAD.

La route la plus courte et la plus rapide à toutes les villes de l'Est.

ALLANT SANS CHANGEMENT JUSQU'A NASHVILLE, LOUISVILLE LYNCHBURG, ET ST. LOUIS.

TRAINS COMPLETS DE LA NOUVELLE-ORLEANS A LOUISVILLE

	Départ.	Arrivée.
Express	5:52 a. m.	10:22 p. m.
Mobile accomodation	3:32 p. m.	9:12 a m.
Malle rapide	5.00 p. m.	10:02 a. m.

UN SEUL CHANGEMENT DE CARS JUSQU'AUX VILLES DU NORD ET DE L'EST.

Bureau des billets, coin St Charles et Commune, J. W. SMITH, agent de tickets, où l'on peut s'assurer d'avance des places dans les sleeping cars.

C. P. ATMORE. Agent général pour les passagers,
J. H. SMITH, Agent pour les billets;
J. T. HARAHAN, Surintendant.

12 mai—1P

Chemin de Fer Pontchartrain.

Dépôt à l'extrémité de la rue du Canal.

Station à l'extrémité de la rue des Champs-Elysées, près la levée, 3me District.

Excursions au Lac, aller et retour le même jour 15 cts, pour les enfants au dessous de douze ans, 10 cts.

Prix du trajet jusqu'à Gentilly, aller et retour, 15 cts.

Les convois partiront du pied de la rue du Canal à 4:27 a. m.; 9:32 a. m.; 1 p. m.; 4:02 p. m.; 6 p. m.

Ils partiront de Milneburg à 5:02 a. m.; 8 15 a. m.; 11:00 a. m.; 3:22 p. m.; 5:12 p. m.; 7:12 p. m.

Le train partant de Milneburg à 5.02 a. m. va seulement jusqu'à la jonction Pontchartrain. Au retour il quitte la jonction Pontchartrain à 6.00 a. m.

Les départs se feront d'après les heures de la ville.

17 fév—1P J. T. HARAHAN, Président.

Great Jackson Route.

Chicago, St. Louis & New Orleans R. R.

The standard gauge trunk line between the North and the South.

The ONLY LINE running PULLMAN PALACE SLEEPING CARS THROUGH from NEW ORLEANS TO CINCINNATI, ST. LOUIS AND CHICAGO, WITHOUT CHANGE of trucks.

ONLY ONE CHANGE TO NEW YORK AND EASTERN CITIES.

The ONLY DIRECT ROUTE to ST. LOUIS, CHICAGO, and ALL POINTS NORTH AND WEST. Many miles shorter, and many hours quicker than any other line.

DOUBLE DAILY TRAINS leave and arrive at Calliope Street Depot, as follows:

LEAVE	ARRIVE
Express No 1 7:40 A.M.	Mail No 2 7:15 A. M.
Mail No 3 5:00 P. M.	Express No 4 11:15 A.M.
Mixed No 13 12:00 M	Mixed No 14 9:00 P.M.

Nos 1, 2, 3 and 4 run daily—Nos 13 and 14 daily except Sunday.

Ticket office, 22 Camp street, corner Common. A. D. SHELDON, Ticket Agent.

J. W. COLEMAN, Acting Gen. Pass. Agent.

Grande Route de Jackson.

Chicago, St. Louis & New Orleans R. R.

LIGNE "STANDARD GAUGE" ENTRE LE NORD ET LE SUD.

L'UNIQUE LIGNE faisant usage DES WAGONS DORTOIRS PULLMAN de la NLLE ORLEANS JUSQU'A CINCINNATI, ST. LOUIS ET CHICAGO, sans changement de trucks.

UN CHANGEMENT SEULEMENT JUSQU'A NEW YORK ET LES VILLES de L'EST.

L'UNIQUE ROUTE DIRECTE pour ST. LOUIS, CHICAGO et TOUS LES POINTS DU NORD ET DE L'OUEST. Plusieurs milles plus courte et plusieurs heures plus rapide que les autres lignes.

DOUBLE TRAINS QUOTIDIENS qui partent et arrivent à la gare de la rue Calliope comme suit:

DEPART	ARRIVÉE
Express No 1. 7:40 A.M.	Malle No 2. 7:15 A. M.
Malle No 3. 5:00 P.M.	Expr No 4. 11:15 A. M.
Mixed No 13. 12:00 M	Mixed No 14. 9.00 P.M.

Nos 1, 2, 3 et 4 partent tous les jours—Nos 13 et 14 partent tous les jours, excepté le dimanche.

Bureau des Billets, 22 rue du Camp, coin Commune.

A. D. SHELDON, Agent de Tickets.

J. W. COLEMAN, Ag't Agent Gén. des Pass.

GRAND CHEMIN DE FER

Portant la malle des Etats-Unis entre la Nlle Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue des Champs-Elysées tous les jours, à HUIT HEURES A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à 8 h. 25 A. M.

Le frêt pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera transporté aux taux des bateaux à vapeur pour toute la route.

Le taux du frêt, pour les points sur l'Atchafalaya et le Têche, au-delà de Morgan City, est réduit pour le moment. Des contrats spéciaux pour frêt sur marchandises expédiées pour ces points devront être faits, avant l'expédition avec Thomas A. Stephens, agent général, au pied de la rue Ste-Anne. Le frêt pour tous les points doit être payé d'avance. Comme avantage spécial à nos clients réguliers, des taux spéciaux, sous forme de billets dits "commutation" seront accordés à ceux qui n'expédieront que par ce chemin de fer.

Afin que le frêt soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 heures; le frêt reçu après cette heure partira par les trains suivants.

Billets "commutation"—500 milles pour $15.—Ces billets ne sont émis qu'en faveur des personnes à qui la compagnie juge convenable de les donner.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour frêt et passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin.

Il ne sera point reçu de frêt après 5 heures.

CHAS. A. WHITNEY & CO. Agents.

A la station Terrebonne le chemin se relie au chemin d'embranchement de Thibodeaux, allant à Thibodeaux et Houma.

Chemin de fer de la rue du Canal, du City Park et du Lac.

Les wagons de cette ligne sont mus par une légère locomotive et vont de la rue du Canal au Fort Espagnol, sur le lac Pontchartrain: distance, environ sept milles. La voie est double d'un bout à l'autre, à l'exception de deux tronçons insignifiants. La station de départ est dans la rue du Bassin près de Canal. Les trains suivent la rue du Bassin jusqu'à la rue Bienville, la rue Bienville jusqu'à St Patrick, St-Patrick jusqu'à la rive occidentale du Canal d'Orléans, à la jonction du Chemin de la Métairie et du Parc; ils longent ensuite le Canal d'Orléans (côté ouest) jusqu'au Lac Pontchartrain.

Pour le retour ils suivent la même route jusqu'au Parc, et le reste du parcours se fait ainsi: rue Bernadotte jusqu'à la rue Bienville, Bienville jusqu'à Claiborne, Claiborne jusqu'à Douane, Douane jusqu'à Bassin.

Ligne du Chemin du Bayou et du Marché Français.

La station de départ est la même que celle de "Levee and Barracks," rue de Canal, vis-à-vis la Douane. La même voie sert également aux deux lignes jusqu'à la rue de l'Esplanade où se trouve la voie double conduisant en ligne droite jusqu'au Pont du Bayou. Le retour s'opère par la même route, la voie du Bayou à la rue des Remparts étant commune à la ligne "Esplanade and Bayou Bridge" et à la ligne "Bayou and French Market."

Ligne des Fair Grounds et du Marché Français.

Station de départ: Levée près Dumaine. Parcours: Levée à Dumaine, Dumaine à Broad, Broad à la station de la rue Laharpe. Retour: Bayou à Broad, Broad à Ursulines, Ursulines au Marché Français.

Upper Magazine Line.

Station de départ: coin lower Magazine et Harmony. Les cars traversent la rue Magazine sur une double voie jusqu'à la rue St. Joseph.

Chemin de fer de Pontchartrain.

Ce chemin de fer est un des plus anciens de l'Amérique: il a été inauguré il y a environ 46 ans. La voie a cinq milles de longueur et se dirige en ligne droite du Mississipi au lac Pontchartrain.